

(1)

(N° 333)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1919-1920.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1920 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 juin 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un nouvel amendement à apporter au Tableau XVII (Dépenses extraordinaires : Ministère des Affaires Étrangères) du projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Ensuite de cet amendement, le total des crédits proposés pour dépenses résultant de la guerre doit être augmenté de 100,000 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

LÉON DELACROIX.

⁽¹⁾ Budget, n° 86.

Rapport, n° 192.

Amendements, nos 252, 266, 296, 297, 298, 301, 311 315, 318, 319, 331 et 332.

NOTE

AMENDEMENT.

TABLEAU XVII.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.

ART. 27^a (nouveau). — *Frais de participation de la Belgique au sein des Commissions fluviales internationales.*
 fr. 100,000 »

TABEL XVII

MINISTERIE
VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.

ART. 27^a (nieuw). — *Kosten van België's deelneming aan de Internationale Commissies der stroomen.*
 fr. 100,000 »

En vertu des dispositions des Traités de Paix, la Belgique est appelée à avoir une représentation dans la Commission de l'Elbe, dans celle du Rhin, probablement aussi dans la Commission internationale du Danube. Ce droit entraînera pour la Belgique certaines dépenses. Il serait difficile d'établir, dès à présent, le montant même approximatif de celles-ci. Elles consisteront surtout en frais de déplacement, de séjour et de représentation. Elles comprendront aussi des émoluments fixes à accorder à certains membres des délégations.

La somme de 100,000 francs demandée semble devoir répondre aux nécessités.